

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-41 :

Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) - rue du Père Potot à Metz : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de Metz Habitat Territoire de procéder à la transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – rue du Père Potot à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 221 125 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par Metz Habitat Territoire :	
Prêt Caisse des Dépôts	178 294 € (81 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	9 831 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (7 %)
Metz Métropole	19 000 € (8 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 17 juin 2015,

DECIDE de participer à la transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) – rue du Père Potot à Metz à hauteur de 19 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 19 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2015 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Relative au projet de transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) par Metz Habitat Territoire – rue du Père Potot à Metz

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Metz, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Frédéric VILLETTE, en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2014, dénommé ci-après : « Metz Habitat Territoire », d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 28 septembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de transformation de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) destinés à la location de Metz Habitat Territoire et situés rue du Père Potot à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Metz Habitat Territoire a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par Metz Habitat Territoire par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 221 125 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par Metz Habitat Territoire :	
Prêt Caisse des Dépôts	178 294 € (81 %)
Prêt Foncier Caisse des Dépôts	9 831 € (4 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	14 000 € (7 %)
Metz Métropole	19 000 € (8 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 19 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à Metz Habitat Territoire dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 19 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par Metz Habitat Territoire de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Metz Habitat Territoire s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. Metz Habitat Territoire s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour Metz Habitat Territoire
Le Directeur Général



Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Frédéric VILLETTE

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 39 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement situé rue Pouglin à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	  <small>Delibz - AR</small>
Point 40 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 41 – Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements rue du Père Polot à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 42 – Démolition de 36 logements et projet de construction de 33 logements par ICF Habitat Nord-Est Cité Saint-Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 43 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 44 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : 44A : prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire : demande de garantie d'emprunt. - Contrat de crédit Banque Populaire.	1 1	
44B : prêt souscrit par la SAREMM auprès du CAL et de la BIL : demande de garantie d'emprunt. - Convention de crédit.	1 1	
Point 45 – Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.	1	
Point 46 – Mise en œuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL